



T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Numéro de référence: 100000927

Date d'émission: 2023-12-15 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : T-Rex Power - Canada
Code du produit : 5xxxxCA

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3. Fournisseur

Soudal N.V.
Everdongenlaan 18-20
Turnhout, 2300
Belgium
T +32 14 42 42 31 - F +32 14 42 65 14
sds@soudal.com - www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
calcium carbonate	carbonate de calcium / carbonate de calcium, précipité	n° CAS: 471-34-1	≥ 25 – < 50	Non classé
limestone	calcium carbonate, natural / limestone (=chalk)	n° CAS: 1317-65-3	≥ 5 – < 10	Non classé
distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	n° CAS: 64742-55-8	≥ 1 – < 5	Asp. Tox. 1, H304
Triméthoxyvinylsilane	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane éthényltriméthoxysilane / triméthoxy(vinyl)silane / vinyltriméthoxysilane	n° CAS: 2768-02-7	≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapeurs), H332 Skin Sens. 1B, H317
titanium dioxide	-	n° CAS: 13463-67-7	≥ 1 – < 5	Non classé
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine	3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane / N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	n° CAS: 1760-24-3	≥ 1 – < 5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	n° CAS: 54068-28-9	≥ 0,1 – < 1	Flam. Liq. 4, H227 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethoxyvinylsilane
LEMT LMPT	60 mg/m ³
	10 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
limestone (1317-65-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (Calcium carbonate, Aragonite, Calcite, Marble, Vaterite)
LEMT TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium carbonate (Limestone)
VEMP	10 mg/m ³ Td
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium carbonate (incl. Limestone, Marble)
LEMT TWA	10 mg/m ³ Total dust 3 mg/m ³ Respirable fraction
LEMT STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

limestone (1317-65-3)	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m ³
LEMT STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m ³
LEMT STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m ³
LEMT STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
calcium carbonate (471-34-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium carbonate (Aragonite, Calcite, Marble, Vaterite)
LEMT TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium carbonate
VEMP	10 mg/m ³ Td
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m ³
LEMT STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m ³
LEMT STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m ³

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

calcium carbonate (471-34-1)	
LEMT STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Matière solide.
Couleur	: Couleurs variées
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,485 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 1 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Stabilité chimique	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Conditions à éviter	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Matières incompatibles	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	6899 – 7012 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	3158 – 3760 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	16,8 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
ATE CA (oral)	6899 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	3158 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	16,8 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	16,8 mg/l/4h
limestone (1317-65-3)	
DL50 orale rat	6450 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
ATE CA (oral)	6450 mg/kg de poids corporel

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

calcium carbonate (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,09 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
DL50 orale rat	2295 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1100, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1200, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air (EPA OPPTS 870.1300, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
ATE CA (oral)	2295 mg/kg de poids corporel

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/g (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	5,1 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ATE CA (oral)	2500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

limestone (1317-65-3)	
pH	8,5 – 9

calcium carbonate (471-34-1)	
pH	8 – 9 (10 %, 20 °C)

titanium dioxide (13463-67-7)	
pH	7 (suspension aqueuse, 10 %)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)	
pH	10,2 (1 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

limestone (1317-65-3)	
pH	8,5 – 9
calcium carbonate (471-34-1)	
pH	8 – 9 (10 %, 20 °C)
titanium dioxide (13463-67-7)	
pH	7 (suspension aqueuse, 10 %)
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
pH	10,2 (1 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sensibilisation cutanée: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). Sensibilisation respiratoire: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

T-Rex Power - Canada	
Skin Sensitisation (test on mixture), Peau, In vitro	Not sensitising (OECD 497)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

titanium dioxide (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)

diethylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	0,3 – 0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,3 – 0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

diethylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
calcium carbonate (471-34-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	650 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

T-Rex Power - Canada	
Viscosité, cinématique	Non applicable
distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	
Viscosité, cinématique	1,99 – 847 mm ² /s Temp.: '40°C' Parameter: 'mm ² /s'
Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Viscosité, cinématique	0,7 mm ² /s (20 °C)
limestone (1317-65-3)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
calcium carbonate (471-34-1)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
titanium dioxide (13463-67-7)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Viscosité, cinématique	3,1 mm ² /s (20 °C, Calculé)
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)	
Viscosité, cinématique	25,1 mm ² /s (40 °C, OCDE 114)

Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)	
CL50 - Poissons [1]	191 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	168,7 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
Algues ErC50	> 89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique algues	89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
limestone (1317-65-3)	
CL50 - Poissons [1]	> 10000 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
CE50 72h - Algues [1]	> 200 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Étude de littérature)
calcium carbonate (471-34-1)	
CL50 - Poissons [1]	> 100 % (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 % (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
Algues ErC50	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
titanium dioxide (13463-67-7)	
CL50 - Poissons [1]	> 300 mg/l (Danio rerio, Eau douce (non salée), Étude de littérature, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
CL50 - Poissons [1]	597 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Danio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
Algues ErC50	8,8 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique algues	3,1 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Selenastrum capricornutum, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)	
CL50 - Poissons [1]	71,1 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)	
CE50 - Crustacés [1]	47,6 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	75 mg/l Test organisms (species): other:
Algues ErC50	32 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

T-Rex Power - Canada	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
limestone (1317-65-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
calcium carbonate (471-34-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet, Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
titanium dioxide (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
diocetylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)
limestone (1317-65-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

calcium carbonate (471-34-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
titanium dioxide (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,3 (QSAR, 20 °C)
diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,6 (Calculé, 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Écologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,811 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
limestone (1317-65-3)	
Écologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
calcium carbonate (471-34-1)	
Tension de surface	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Écologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
titanium dioxide (13463-67-7)	
Tension de surface	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Écologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Écologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,5 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)	
Tension de surface	32,3 mN/m (20 °C, 30 mg/l, OCDE 115)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non réglementé

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (DOT)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

distillates (pétroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

limestone (1317-65-3)

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

calcium carbonate (471-34-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

titanium dioxide (13463-67-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine (1760-24-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

diocylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

15.2. Réglementations internationales

T-Rex Power - Canada

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

distillates (pétroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

limestone (1317-65-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

T-Rex Power - Canada

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

calcium carbonate (471-34-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

titanium dioxide (13463-67-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin (54068-28-9)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 12-15-2023

Textes complet des phrases H:

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.